



SAINTONGE

Décision n° 229 / 2020  
ABCOMMUNAUTÉ DES COMMUNES  
DE LA HAUTE-SAINTONGE*Extrait du registre de décisions du Président*

**Objet : Décision de modification 1 - Procédure n° : 2019/024 Construction d'un centre de transfert des déchets - lot 7 (bâtiment modulaire)**

**En vertu de la délibération n° 28 du 17 avril 2014 du Conseil Communautaire délégrant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (point 3 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget).**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision du Président du 7 novembre 2019 relative à l'attribution du marché "Construction d'un centre de transfert des déchets - Lot 7 (Bâtiment modulaire)" à FOSELEV, Zone industrielle rue René Pinsard, 45310 PATAY pour le montant d'offre contrôlé de 29.950,00 € HT soit 35.940,00 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +		€ 3.679,00
Q en -	-	€ 1.718,00
Total HT	=	€ 1.961,00
TVA	+	€ 392,20
<b>TOTAL</b>	<b>=</b>	<b>€ 2.353,20</b>

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 17 avril 2020 ;

Considérant que le montant total de la modification dépasse de 6,55% le montant d'attribution, le montant total de la commande après modifications s'élevant à présent à 31.911,00 € HT soit 38.293,20 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant la motivation de la modification : Modification du programme du lot 7 suite au cahier des charges fourni par le futur exploitant (SUEZ RV) et validé par le Maître d'Ouvrage ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour la modification du marché ;

AR PREFECTURE

017-200041523-20200515-DEC229\_2020-AU  
Reçu le 15/05/2020

Marchés publics

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

**Article 1er :** D'approuver la modification 1 du marché "Construction d'un centre de transfert des déchets - Lot 7 (Bâtiment modulaire)" pour le montant total en plus de 1.961,00 € HT soit 2.353,20 € TTC, (20% TVA).

**Article 2 :** De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

Fait à Jonzac,

Le 15 MAI 2020

Le Président

Claude BELOT

Communauté de Communes  
de la Haute-Saintonge  
7, rue Taillefer - CS 70002  
17501 JONZAC Cedex